

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération

N° 19.126.1

En exercice 37

Présents 23

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

SERVICE COMMUNICATION

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2018
DE LA DOMITIENNE**

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Adoption du rapport d'activité de l'année 2018 de La Domitienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de La Domitienne, arrêté par le Conseil communautaire le 11 avril 2019 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes est tenu d'adresser annuellement avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; que ce rapport doit être accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire ; que le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune à son Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au Conseil communautaire sont entendus ; que le Président de La Communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ; que les représentants des communes rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil municipal de l'activité de La Domitienne ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le rapport d'activité de l'année 2018 de La Domitienne a été rédigé par les services communautaires ; qu'il a été présenté au Bureau communautaire du 19 juin 2019 ; qu'il est remis à chaque Conseiller communautaire sur support papier lors de la présente séance ; qu'en outre, il sera transmis à l'ensemble des maires et des Conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2018 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. ADOPTE le rapport d'activité de l'année 2018 de la Communauté de communes La Domitienne.

II. CHARGE monsieur le Président de transmettre ce rapport, accompagné du compte administratif de l'exercice 2018, à chacun des maires des communes membres, afin qu'ils puissent satisfaire aux obligations sus-rappelées de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARADP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2019
Application agréée E-legalite.com